

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 22/07/2022

VOI.22.00.A01891

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE L'EPITAPHE, RUE PIERRE MESNAGE et RUE ALAIN SAVARY

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise COLAS

Considérant que des travaux de raboutage de chaussée. rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/07/2022 RUE DE L'EPITAPHE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 22/07/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE DE L'EPITAPHE entre la rue MENAGE et la rue SAVARY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

**Article 2 :** Le 22/07/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance de Savary ou Epitaphe, dans les deux sens de circulation.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE PIERRE MESNAGE et RUE ALAIN SAVARY.

**Article 3 :** Le 22/07/2022, la circulation est alternée par feux, B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 0 mètres, RUE DE L'EPITAPHE entre la rue MENAGE et la rue SAVARY ,selon les besoins et l'avancement du chantier, gérée par l'entreprise chargée des travaux..

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 JUIL. 2022

Pour la Maire,  
Par déléguée,



Marie ZENAF  
Conseillère Municipale Déléguée